

# Chronique de l'Union patronale suisse

## Cinquième partie: de 1955 à 1964

### 1955

Après les élections du Conseil national, les socialistes constituent la fraction la plus forte sous la Coupole fédérale.

L'Union centrale considère comme un fait avéré que, depuis la fin de la guerre, la «course entre les salaires et les prix s'est accélérée, dans un mouvement qui montre à peu d'exceptions près que ce sont toujours les salaires qui poussent les prix à la hausse. Une certaine discipline s'impose donc», ajoute-t-elle, si l'on souhaite «éviter que la Suisse, très tributaire de ses exportations, ne devienne un pays cher».

Le *Journal des Associations patronales* célèbre son cinquantenaire. L'Union centrale définit en ces termes sa tâche prioritaire: «Les interventions de plus en plus fréquentes et poussées de l'Etat dans la vie économique imposent de «se battre toujours plus énergiquement pour les droits de l'économie libérale» et «de fixer des limites aux expériences qui nous rapprochent de l'économie d'Etat».

L'initiative de l'AdI (Alliance des Indépendants) visant à réduire la «durée normale de travail» définie par la loi sur les fabriques à 44 heures hebdomadaires récolte, jusqu'en septembre 1955, «60 500 signatures seulement». Réaliste, l'Union centrale constate toutefois que «l'idée d'une réduction de la durée de travail en tant que telle (...) fait son chemin dans de larges milieux, même si une diminution légale de la durée normale de travail ne «se justifie pas actuellement». Cela ne signifie pas, ajoute-t-elle, que la durée de travail actuelle doive être «considérée comme figée pour l'éternité». Simplement, les «principales conditions» de sa réduction éventuelle «ne sont pas réunies dans un avenir proche».

L'essor des *allocations familiales* se poursuit – «grâce à la compréhension des employeurs» – et surtout «sans obligation légale» mais, bien au contraire, sur le terrain des conventions collectives de travail. Dans ce dossier, l'Union centrale rejette toute législation fédérale et cantonale.

### 1956

Le contrôle des prix est prolongé jusqu'à la votation populaire de 1960.

Sur la question du *contrôle des prix*, l'Union centrale recommande de «chercher des solutions qui présentent un caractère définitif

d'ici à l'échéance de 1960, afin que le contrôle des prix n'ait pas à être reconduit une fois de plus».

L'Union centrale constate avec préoccupation que *les gains de productivité* sont de «moins en moins» capables de suivre le rythme de progression des salaires, et que «le cortège des nouvelles exigences visant à renforcer la sécurité sociale, joint au raccourcissement de la durée de travail, nous entraîne inévitablement dans une spirale inflationniste». Il convient donc de «garder le sens de la mesure et de tracer des limites à cette évolution». On peut certes escompter «dans la durée une tendance haussière de l'économie», par exemple grâce à «l'exploitation de l'énergie atomique et à la technique électronique». Par contre, «il n'est pas encore possible aujourd'hui de se faire une idée concluante de la réalisation des *programmes d'intégration européenne* et du Marché Commun, c'est-à-dire de la zone de libre-échange».

L'Union centrale qualifie «d'ouvrage dé cousu» la 4<sup>e</sup> révision de l'AVS intervenue entre-temps, laquelle prévoit des développements de prestations. «Ses auteurs, écrit-elle, ont cédé aux appétits des uns et des autres (...), sans prendre les mesures nécessaires pour couvrir dans la durée les besoins financiers liés à ces prestations supplémentaires.» La 5<sup>e</sup> révision, d'ores et déjà annoncée, «devrait à son tour rendre possible les *rentes dynamiques*, c'est-à-dire l'adaptation automatique des prestations d'assurance à l'évolution du coût de la vie», ce qui – «parce que toutes les ressources disponibles sont déjà engagées» – annonce des compléments d'allocations supplémentaires de la part des pouvoirs publics. «Devant pareille perspective, souligne toutefois l'Union centrale, nous osons croire que le bon sens de la population suisse reconnaîtra la nécessité d'imposer des limites à l'expansion de l'assurance sociale avant que certains parviennent à en faire un instrument doctrinal de redistribution du produit national.»

### 1957

La «loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail» entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1957.

Les employeurs jugent les *dispositions de cette loi* «dans l'ensemble superflues et indésirables». L'Union centrale constate toutefois que sur l'année 1957, la loi n'a donné lieu en pratique à aucun développement nouveau et qu'elle ne soulève pas non plus de nouveaux problèmes.

L'exercice sous revue connaît une «intense activité de politique salariale», puisque quelque 70% des travailleurs de l'industrie et de la construction ont obtenu des augmentations de salaires situées «entre 3% et 4,5%». De même, la question de la *durée du travail* est «le problème de politique sociale le plus débattu». Les organisations patronales soulignent «sans relâche» que l'on ne peut réduire la durée du travail qu'à la condition que «les gains de productivité le justifient dans les entreprises concernées, de sorte que les charges supplémentaires correspondantes n'aient pas à être répercutées sur les prix».

## 1958

L'initiative de l'Adl visant à réduire de 48 à 44 heures la durée normale de travail pour toutes les entreprises soumises à la loi sur les fabriques est rejetée en votation populaire. Sur l'ensemble de l'année 1957, toutefois, la durée de travail hebdomadaire effective est déjà tombée en moyenne à 47,7 heures.

Ce verdict des urnes conforte l'Union centrale dans sa conviction que la «réglementation de la *durée du travail* doit être l'affaire des employeurs et des travailleurs directement concernés». Par l'expression très claire de sa volonté, le souverain a donc signalé qu'il «convient de régler cette question par la voie contractuelle, sans intervention du législateur».

Les employeurs contestent une fois de plus la nécessité de mettre sur pied une loi-cadre réglementant les *allocations familiales*, mais recommandent de «soumettre l'ensemble des allocations familiales au régime des cotisations obligatoires de l'AVS».

Malgré la création d'une nouvelle base légale régissant la *déclaration de force obligatoire des conventions collectives de travail*, l'Union centrale constate que cet instrument ne joue pas un rôle plus important que précédemment.

L'Union centrale célèbre ses cinquante ans d'existence. Elle rappelle qu'en l'espace de dix ans seulement, entre 1900 et 1910, le pays «était passé d'une économie encore largement agricole à l'économie industrielle moderne». C'est aussi à cette époque que le patronat s'est organisé. «Le principal moyen de lutte syndicale était alors la grève. Laquelle, à son tour, a suscité une volonté de regroupement parmi les employeurs, désireux de pouvoir ainsi mieux résister aux attaques (...) qui menaçaient leur existence.» L'axe principal de l'activité actuelle de l'Union centrale est «la *défense* du régime de la libre entreprise, qui correspond le mieux à notre mode de vie et à notre conception d'un Etat démocratique».

## 1959

L'élection du Conseil fédéral sacrifie à la «formule magique»: au Gouvernement sont représentés des socialistes, des conservateurs, des libéraux et des agrariens dans un rapport de 2:2:2:1.

Le PSS se donne un nouveau programme de parti qui ne fait plus une priorité de l'édification d'une société socialiste.

L'industrie des machines renouvelle sa convention de paix du travail avec les syndicats et concède par la même occasion la *semaine de 45 heures*. L'Union centrale prépare une «déclaration commune» des associations faitières du patronat à l'égard des associations de travailleurs concernant le régime futur de la durée du travail. «Nous sommes disposés à accepter le principe du passage généralisé à la semaine de 45 heures dans l'industrie d'ici à la fin de 1961 (...). Dans la majorité des cas, cela équivaudra à l'introduction de la semaine de cinq jours.»

L'Union centrale est strictement opposée aux propositions visant à instaurer une réglementation légale des *vacances*, en particulier de leur *extension*: «Les employeurs n'acceptent pas de prévoir, en plus des réglementations légales de plus en plus libérales en faveur des vacances, un droit contractuel encore plus généreux en faveur des vacances.»

A propos de la question d'une *réglementation du régime des allocations familiales dans le cadre d'une loi fédérale*, l'Union centrale note que «l'employeur reconnaît la nécessité de tenir compte dans une certaine mesure de la situation familiale des employés pour fixer leur salaire». Mais la compensation des charges de famille, au demeurant très inégales, ne devrait pas être poussée si loin qu'elle perturbe la structure interne des salaires, laquelle, conformément aux normes helvétiques, doit être déterminée par les prestations.

Les associations faitières du patronat prévoient des contre-propositions aux *initiatives sur l'AVS*. Elles souhaitent notamment qu'on ne modifie pas «le régime actuel des contributions des pouvoirs publics et des cotisations des assurés et des employeurs». Et précisent aussi qu'elles refusent «toute *indexation automatique des rentes*».

## 1960

La Suisse cosigne l'acte fondateur de l'Association européenne de libre-échange (AELE), pour faire contrepoids à la Communauté économique européenne (CEE), fondée en 1957.

La haute conjoncture provoque en Suisse une pénurie de main-d'œuvre et un accroissement du flux d'immigrants.

L'Union centrale déplore le fait que «le bloc relativement restreint des six Etats membres de la CEE suive sa propre voie vers l'intégration en ne tenant pas suffisamment compte des sept Etats regroupés en tant qu'organisation de défense dans la petite zone de libre échange (AELE)». La concurrence «se durcit ainsi pour l'industrie suisse, en partie aussi pour les arts et métiers. Nos entreprises sont donc contraintes à redoubler d'efforts». Toutes les possibilités d'affaires ne peuvent pourtant pas être pleinement exploitées, car «l'âpreté de la lutte pour du personnel supplémentaire se traduit par une progression des charges salariales qui réduit ou peut réduire à néant les avantages de l'intégration». Une nouvelle explosion des coûts ne peut être évitée que si «tous les employeurs s'imposent une certaine retenue et savent renoncer à embaucher du personnel à n'importe quel prix». L'Union centrale les exhorte à opérer une «rigoureuse sélection des affaires pour ne retenir que celles qui sont réellement fructueuses», à opter pour les «produits et productions les plus avantageux» et à faire des efforts pour «économiser la main-d'œuvre dans toute la mesure du possible».

Selon l'Union centrale, depuis 1958/59, la *semaine des 46 heures* est devenue pratiquement la norme contractuelle dans l'industrie suisse. Seul un petit nombre de branches pratiquent encore les 47 ou 48 heures. Dès 1960, la semaine de 45 heures est introduite ici et là.

La loi fédérale sur l'assurance-invalidité entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier. Aux cotisations AVS des indépendants, des salariés et des employeurs s'ajoute désormais un supplément d'un dixième. «L'organisation de l'assurance-invalidité s'effectue autant que possible à travers les organes de l'AVS.» L'Union centrale résume la situation en termes positifs: «Le besoin d'une assurance-invalidité fédérale n'a été contesté par personne (...). La mise sur pied de cette assurance comble la dernière grande lacune du système suisse de prévoyance sociale.» Toutefois, «une période de stabilisation est désormais indispensable», étant donné qu'on «ne peut pas compter sur le prolongement indéfini du boom économique qui a caractérisé l'après-guerre».

A ce propos, l'Union centrale constate sur un ton préoccupé: «Ces derniers temps, le patronat suisse a le sentiment que l'administration et le Parlement considèrent la haute conjoncture actuelle comme un phénomène allant de soi, soumis à une loi naturelle garantissant une progression infinie.»

Elle reconnaît par ailleurs l'existence de *problèmes sur le marché du travail*, à savoir la baisse du taux d'utilisation des équipements productifs liée à la réduction de la durée du travail et «la lutte de plus en plus acharnée que se livrent les entreprises pour de la main-d'œuvre». Ces facteurs renchérissent les coûts de production et diminuent la compétitivité. L'Union centrale se réjouit de la «politique un peu plus compréhensive pratiquée par les autorités en matière de *main-d'œuvre étrangère* – en mai 1960, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail édicte des *nouvelles directives relatives au traitement des autorisations de travail en faveur des travailleurs étrangers*». Elle-même se voit contrainte de réviser et d'actualiser ses «directives de 1947 concernant l'engagement de personnel», qui s'appliquent à l'embauche de personnel suisse aussi bien que de travailleurs étrangers en Suisse.

## 1961/62

La Suisse dépose à Bruxelles sa demande d'association à la CEE.

L'Union centrale appelle l'économie à «se renforcer dans une mesure telle que ni une adhésion à la CEE ni un cavalier seul prolongé n'aient pour elle des conséquences intolérables. Il s'agit donc de garder en tête les deux options et de ne pas s'engager unilatéralement pour l'une ou l'autre dès aujourd'hui.» Car: «la volonté de préserver notre indépendance et notre souveraineté reste intacte dans toutes les couches de la population.» *L'Union centrale tient également pour dangereux un «abandon du droit suisse en faveur d'un droit national étranger ou du droit de la CEE».* Ce qui compte est la forme de collaboration choisie.

L'Union centrale voit aussi un risque «dans la *politique conjoncturelle pratiquée actuellement par l'Etat*.» Certes, souligne-t-elle, «il n'est pas question de demander à l'Etat de ne pas s'occuper de problèmes conjoncturels. Mais la politique conjoncturelle des pouvoirs publics ne doit pas perdre de vue les forces manifestes du marché. Il convient donc, au contraire, de la coordonner avec l'économie, de la conformer au marché. Les interventions nécessaires de l'Etat ne doivent pas devenir des situations permanentes».

Le 21 septembre 1961, l'Union centrale décide de lancer une initiative «visant à combattre les menaces de dérive inflationniste». Les autres associations économiques répondent le 23 janvier 1962 à son appel. Lequel entend rendre les entrepreneurs attentifs aux rapports entre la *pénurie croissante de main-d'œuvre*, la *diminution continue de la durée de travail* et la *progression des coûts*, et

les encourager à «modérer leur demande de main-d'œuvre». La vaste *campagne d'explication* menée à cette occasion conduit les «associations affiliées à prendre des mesures concrètes conformes à l'appel des associations faitières du patronat».

## 1963

La Suisse fait son entrée au Conseil de l'Europe, une union de droit international public dont le but est de renforcer les liens entre Etats européens afin de promouvoir les idéaux et principes européens. Le 1<sup>er</sup> mars, l'arrêté du Conseil fédéral restreignant l'admission de main-d'œuvre étrangère entre en vigueur – afin «d'écarter le risque de surpopulation étrangère» et «pour des raisons de politique conjoncturelle». Tandis que le *recrutement de travailleurs étrangers* augmentait encore de 26 % entre 1960 et 1961 et de 17,5 % entre 1961 et 1962, cette hausse n'est plus que de 7 % de 1962 à 1963.

Bien que «l'Union centrale ne conteste pas, sur le fond, la pertinence des mesures gouvernementales», elle juge cette limitation de l'offre de main-d'œuvre «peu conforme aux principes économiques». L'application de la législation de la police des étrangers à des fins de politique conjoncturelle lui paraît «juridiquement problématique». Il ne faut pas, souligne-t-elle, «traiter les symptômes par des moyens inappropriés», car les causes premières de la surchauffe conjoncturelle se trouvent «dans des domaines tout différents».

Néanmoins, l'augmentation de la main-d'œuvre étrangère ne devrait «pas se poursuivre avec la même ampleur qu'à présent». Et l'Union centrale de signaler qu'à l'étranger, la «main-d'œuvre qualifiée, telle qu'elle est recherchée en Suisse, se fait de plus en plus rare».

Fin juin 1963, on enregistre 690 000 «étrangers soumis au contrôle». La majorité d'entre eux *travaillent à l'année* et il n'y a plus que 201 000 saisonniers. «Les travailleurs étrangers sont de plus en plus partie intégrante de notre potentiel d'emploi», constate l'Union centrale. En même temps, celle-ci perçoit «de nouveaux problèmes pour notre pays», notamment pour «ses infrastructures». L'Union centrale relève ainsi que les entreprises doivent, «en lieu et place, ou à côté des anciennes baraques habituelles, investir dans des logements ou en construire de nouveaux – seules ou avec d'autres employeurs – pour le regroupement des familles». Cela occasionne aux communes des dépenses supplémentaires liées au nombre croissant d'enfants étrangers en âge scolaire; enfin «les



Sans le recrutement de main-d'œuvre étrangère, l'activité économique n'aurait jamais pu autant progresser à cette époque là.

patients étrangers occupent aussi un plus grand nombre de lits dans les hôpitaux».

L'industrie métallurgique et des machines réalisent le passage à la *semaine de 44 heures* en mai 1963, et les secteurs horloger et brassicole en octobre de la même année. L'Union centrale craint que cela ne «donne le signal d'autres réductions d'horaires», d'autant plus que les associations syndicales ont lancé leur propre initiative des 44 heures «pour des considérations de prestige et sous la pression de l'initiative des 44 heures de l'Alliance des Indépendants et des associations d'employés».

## 1964

Le Conseil fédéral décrète à nouveau une limitation du nombre d'étrangers dans les *entreprises*, avec effet au 1<sup>er</sup> mars.

Arrêtés fédéraux urgents du 13 mars concernant:

- «la lutte contre le renchérissement par des mesures dans le domaine du marché de l'argent et des capitaux et dans celui du crédit»,
- «la lutte contre le renchérissement par des mesures dans le domaine de la construction».

L'arrêté du Conseil fédéral limitant le nombre d'étrangers repose sur le principe du plafonnement, qui stipule que «les entreprises ne peuvent accroître l'ensemble de leurs effectifs par rapport à la situation du 1<sup>er</sup> mars» et que «des permis de travail aux travailleurs étrangers ne peuvent être accordés tant que ces effectifs n'ont pas été ramenés à 97% du total précédent».

«Sans le recrutement de travailleurs étrangers, l'activité économique et le produit national suisse n'auraient jamais pu progresser autant que ces dernières années», note l'Union centrale, tout en ajoutant qu'il y a néanmoins des limites à une reprise reposant sur des *forces de travail étrangères*. Le monde patronal suisse reconnaît donc les considérations politiques selon lesquelles «une stabilisation du nombre de travailleurs étrangers est nécessaire» et se déclare «prêt à collaborer à la réalisation de cet objectif». Selon l'Union centrale, cependant, les mesures retenues par les autorités «ne constituent pas une solution idéale ou durable».

Malgré ses réserves de principe à l'égard de «l'interventionnisme croissant de la Confédération en matière conjoncturelle», le comité de l'Union centrale se déclare prêt «à soutenir le *programme conjoncturel du Conseil fédéral*». Il s'oppose néanmoins à des «éléments d'infléchissement de l'investissement» touchant la construction. En prévision de la votation populaire qui devra avoir lieu dans le délai d'un an, l'Union centrale décide «d'approuver inconditionnellement» l'arrêté sur le crédit, et de se contenter de «ne pas s'opposer» à l'arrêté concernant la construction. Les deux arrêtés conjoncturels sont largement adoptés en votation populaire le 28 février 1965.

*Des discussions entre partenaires sociaux* figurent au programme conjoncturel du Conseil fédéral. Selon lui, «de tels contacts, sous sa houlette, pourront inciter les représentants des employeurs et des travailleurs à mieux orienter leur attitude sur les objectifs de politique conjoncturelle fixés par le Conseil fédéral». L'Union centrale est d'avis «qu'il ne faut pas attendre (...) des résultats significatifs d'une institutionnalisation de ces discussions», d'autant moins que, «sur le plan juridique, les organisations faitières d'employeurs et de travailleurs ne possèdent pas les compétences statutaires qui leur permettent de pousser leurs membres à adopter tel ou tel comportement».

La *situation tendue du marché du travail* donne du souci à l'Union centrale. «Cette situation entraîne une constante augmentation du nombre d'offres d'emploi dans les quotidiens. Certains de ceux-ci prévoient déjà de limiter le format des annonces afin de maîtriser techniquement leur volume de parution.» Parallèlement, l'Union centrale constate «l'apparition de nouveaux bureaux de

placement aux pratiques parfois douteuses». Aussi conseille-t-elle aux entreprises de «ne pas planifier d'investissement prévoyant du personnel supplémentaire sans s'assurer au préalable que celui-ci est recruté».

Les «principes de recrutement des travailleurs» sont redéfinis le 1<sup>er</sup> mars «afin de mieux les adapter aux besoins pratiques des organes d'entreprises chargés d'embaucher du personnel». L'Union centrale souligne toutefois avec regret que certains employeurs «continuent de transgresser ces principes». Et d'ajouter que «les associations patronales ne peuvent être indifférentes à une situation où l'épuisement total de l'offre et le dysfonctionnement généralisé du marché du travail, favorisé par des pratiques d'embauche indéliçables, entraînent une hausse du niveau des salaires supérieure à l'évolution de la productivité.»

L'Union centrale déplore une «progression parfois immodérée des *allocations familiales* alors que le revenu réel progresse. Pour une économie nationale axée sur les meilleurs rendements possibles, la nouvelle hausse des allocations familiales et le recul corrélatif du salaire à la performance constituent un phénomène de politique sociale malsain».

L'Union centrale estime le nombre de salariés soumis à des *conventions collectives de travail* à «environ un million». Le modèle de deux ou trois ans s'impose toujours plus nettement. Comme «non seulement les étrangers mais encore les femmes en général ne se laissent pas facilement «organiser», les syndicats cherchent à obtenir des «contributions de solidarité» ou des «contributions aux frais d'application» par le biais des conventions collectives. «Les propositions de ce type sont (...) catégoriquement rejetées par les associations patronales», dont on peut «difficilement exiger qu'elles contribuent au renforcement des syndicats».

La fréquence des *déclarations de force obligatoire* diminue. En 1964, on enregistre 17 déclarations au niveau du Conseil fédéral et 22 au niveau cantonal. «Par rapport à l'ensemble des salariés, elles ne sont donc pas très importantes», constate l'Union centrale, qui ajoute: «Il nous paraît donc d'autant plus indiqué de réexaminer aujourd'hui la nécessité des déclarations de force obligatoire sous l'angle de l'économie et de la politique sociale, afin d'éviter que cette institution socialement justifiée à l'origine ne soit dénaturée». ■